



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 14853

Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. La date de 2009 ayant été proposée comme terme du processus d'intégration, les instituteurs estiment celle-ci trop tardive compte tenu des missions identiques assurées par les instituteurs et professeurs des écoles. En outre, ils s'interrogent sur les modalités d'intégration. Il souhaiterait connaître quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux préoccupations des instituteurs.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, conscient des difficultés posées par la coexistence de deux corps différents pour exercer un métier unique, a souhaité une accélération du rythme d'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. A l'issue des discussions avec les organisations représentatives des personnels, un relevé de conclusions relatif à l'enseignement primaire a été signé le 10 juillet 1998. Ce texte prévoit dans le cadre de l'achèvement de l'unification des corps enseignants du premier degré de porter à vingt mille sept cent trente-cinq le nombre des transformations annuelles d'emplois d'instituteur en professeur des écoles, ce qui représenterait un quasi doublement par rapport au rythme initialement prévu en 1989. Une telle disposition permettrait l'achèvement du processus d'intégration en 2007.

Données clés

Auteur : [M. Yves Coussain](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14853

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2830

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6170